

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

**Délibérations**  
**Du Conseil Municipal**

Date de convocation  
8 septembre 2022  
Date d'affichage  
8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le douze septembre à vingt heures trente précises,  
Le conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents    | 12 |
| Votants     | 13 |

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME,

**Absente et excusés** : Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place

**Absente** : Pascaline LEGENDRE, Aurélia BUTET.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE PEC SERVICE AIDE A L'ENFANCE, 28 HEURES, 2022-53**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nouvel arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire, relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - supports des parcours Emplois Compétences et des Contrats Initiatives Emploi (CIE) jeunes.

Il est désormais possible de renouveler le contrat PEC en cours pour 6 mois seulement en CDD avec une aide à 60 % ou une aide de 12 mois à 80% au lieu de 60 % si la commune stagiairise l'agent à la fin de son contrat de 6 mois.

Le Conseil demande si l'agent en poste a été consulté pour une stagiairisation et s'il est d'accord. Monsieur le Maire informe que l'agent est très motivé pour continuer et qu'il s'est très bien intégré au service.

Monsieur Denis DEBELLE précise que l'équipe enseignante a, en fin d'année scolaire, félicité la commune pour l'excellent recrutement de l'équipe du service petite enfance.

Le Conseil municipal demande une simulation du coût de la création d'un nouvel emploi, Monsieur le Maire présente une estimation du coût de revient pour un poste à 28 h.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'aide à la petite enfance à temps non complet soit 28 /35ème à compter du 1 er mars 2023, chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. L'agent participera à la communauté éducative.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'adjoint d'animation, Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, Adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe, Atsem principal de 1ère classe et Atsem principal de 2ème classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit indice 367

☛ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler le contrat aidé pour 6 mois et bénéficier d'une aide à 80 % sur une période de 12 mois

**DECIDE** de créer un nouvel emploi de 28 h,

**ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROYER

